

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**19, rue du moulin
60300 MONTLOGNON****Département de l'Oise - Arrondissement de Senlis - Canton de Nanteuil-le-Haudouin**Convocation envoyée
le 27/01/2022

Délibérations affichées

le : 15/02/2022

Nombre de membres :

En exercice15.....

Présents8.....

Votants.....8.....

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février à 18 heures 00, le comité syndical des Eaux de Montlognon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montlognon, sous la présidence de Monsieur Hervé LECOEUR, Président.

Etaient présents : **Anne-Sophie SICARD** (délégué titulaire BARON Yves BIANCINI (délégué suppléant de BOREST), **Hervé LECOEUR** (Titulaire de FONTAINE-CHAALIS), **Daniel FROMENT** et **Gilles TESSON** (délégués Titulaires de MONTLOGNON), **Guy-Pierre de KERSAINT** et **Pierre BACOT** (Délégué titulaire de VERSIGNY).

Absents Titulaires : Julien BOCQUILLON, Frédéric DOURIEN, Bruno SICARD, Germano De FREITAS, Adelino RODRIGUES, Olivier DELORME, Vincent DESBOIS.

Le Président ayant ouvert la séance à 18 heure 00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection du secrétaire de séance.

A été élu secrétaire : Pierre BACOT.

2022 05 – Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi a temps non complet

Le conseil syndical**Sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 février 2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif emploi permanent à temps non complet de 20 heures hebdomadaires en raison de la charge de travail qui a augmenté suite au déploiement de la dématérialisation, des travaux qui augmentent au vu de l'ancienneté des canalisations, de la charge administrative pour les changements et de résiliations d'abonnements.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1er mai 2022, d'un emploi permanent à temps non complet à 20 heures hebdomadaires du poste d'adjoint administratif.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Montlognon,

Le 11 février 2022,

Prénom, nom et qualité du signataire

Hervé Lecœur, Président



- Transmis au représentant de l'Etat le :
- Publié le :